

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 5

Rubrik: Économie politique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

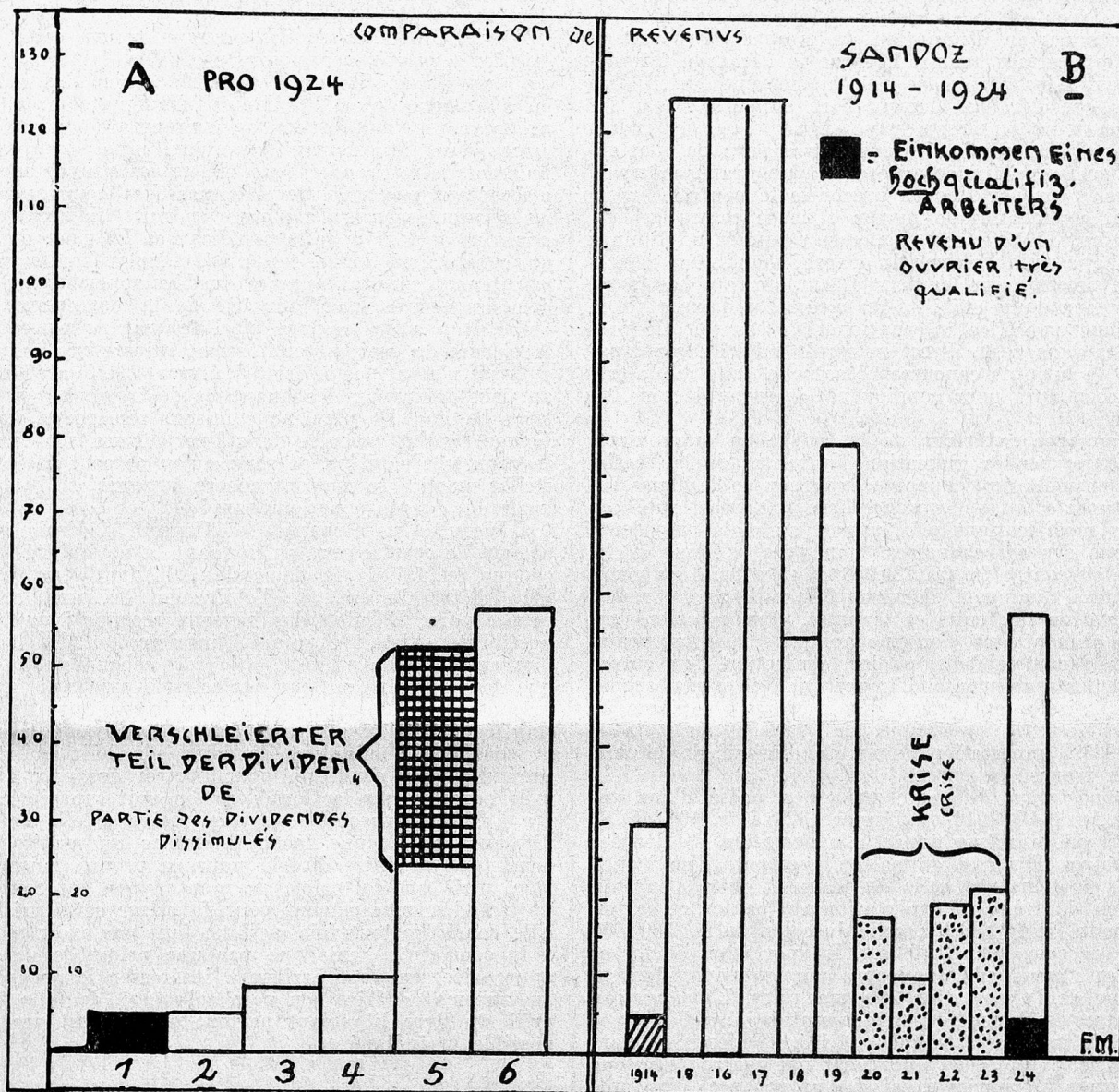
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La rentabilité est calculée sur la base du capital initial et non pas sur actions cotées en bourse. Pour celles-ci, la rentabilité se modifierait d'après notre cal-

cul dans le sens d'une diminution suivant le prix de début.



Economie politique

La situation dans l'industrie anglaise du charbon.
 Nous extrayons les points suivants d'un commentaire du camarade Frank Hodges, secrétaire de l'Internationale des mineurs, sur le rapport de la commission impériale anglaise du charbon:

Le subventionnement de l'industrie du charbon a rendu possible une baisse considérable des prix d'exportation et en même temps une augmentation de l'exportation. Les exportations pour l'Allemagne, la France et la Belgique purent être augmentées considérablement et les prix diminuèrent de 8 à 18 %.

Au point de vue de la durée du travail, la commission décida de s'en tenir à la réglementation actuelle.

L'acceptation de la proposition des propriétaires des mines aurait eu comme conséquence que les mineurs anglais auraient dû travailler une demi-heure ou une heure de plus que les autres mineurs des grands pays européens. La question qui se pose maintenant est de savoir si la durée du travail dans les autres pays peut être maintenue ou s'il ne doit pas être entrepris des démarches pour limiter la durée du travail de jour à celle qui est en vigueur en Grande-Bretagne. La Fédération internationale des mineurs estime qu'il devrait être introduit un nombre d'heures uniforme dans tous les pays pour la fixation duquel la durée du travail du pays le mieux situé devrait servir de règle.

Les considérations de Hodges relatives à la question de l'organisation du commerce d'exportation présentent un grand intérêt. Il est suggéré de la part de la commis-

sion du charbon la constitution d'organisations sur le modèle du cartel allemand, afin de maintenir les prix élevés. Hodges rend attentif à ce sujet que le chaos existant dans l'industrie anglaise du charbon est dû principalement au recul de l'exportation et que des indices laissent entrevoir la diminution du marché d'exportation durant un certain temps. Lorsque la demande fait défaut, toutes les baisses de prix ne servent à rien. Des charges considérables doivent être supportées par les consommateurs du propre pays et même par les industries, et ainsi les mineurs des autres pays en sont réduits à une plus grande misère et à un grand chômage.

C'est pourquoi Hodges préconise le contrôle international comme unique moyen efficace contre la surproduction. L'Angleterre n'a aucun intérêt à éliminer l'Allemagne et la Pologne du marché mondial et d'exercer une pression sur les prix. L'Angleterre a besoin en premier lieu d'une stabilité du commerce d'exportation. En créant un office international de contrôle, le premier pas dans cette direction serait fait. La continuation de la lutte de concurrence actuelle dans l'industrie du charbon aura pour conséquence la ruine de tous les intéressés.

Commerce extérieur de la Suisse en mars 1926.

Nous extrayons les indications suivantes de la Statistique mensuelle du commerce extérieur de la Suisse :

L'importation de marchandises n'a pas subi de grandes modifications par rapport au mois précédent; la valeur des marchandises importées s'élève à fr. 208,696,790 contre fr. 200,236,953 en février. L'importation a ainsi augmenté d'environ 8½ millions de francs. L'importation de fruits et légumes, denrées coloniales, denrées alimentaires d'origine animale, boissons, peaux et cuirs, semences, bois, papier, confection, fer, cuivre et véhicules a augmenté. L'importation de céréales, matières minérales et surtout des matières premières de l'industrie textile a diminué. Par rapport au mois de mars 1925, l'importation a environ diminué de 14 millions de francs.

L'exportation de marchandises a passé d'une valeur de fr. 144,334,916 en février 1926 à fr. 160,316,782 en mars de la même année. L'exportation de denrées alimentaires d'origine animale a augmenté d'environ 3 millions de francs et celle de peaux et cuirs d'environ 1 million de francs; l'exportation de papier et carton a augmenté de fr. 230,000, celle du coton de fr. 2,300,000 et celle de soie de fr. 4,300,000. L'exportation de fer et de cuivre a aussi subi une légère augmentation; il en est de même de l'exportation des machines. L'exportation de montres est à peu près restée stationnaire d'après le nombre de montres fabriquées (1,494,405 pièces en mars contre 1,488,821 pièces en février); par contre, la valeur des montres fabriquées a baissé d'un peu plus d'un million de francs. Comparée au mois de mars 1925, la valeur totale de l'exportation est d'environ 8 millions de francs inférieure.

Le rapport entre l'importation et l'exportation s'est quelque peu amélioré en mars comparativement au mois de février.

Les chiffres pour le premier trimestre 1926 sont les suivants: importation fr. 609,763,605; exportation fr. 428,838,491. Les chiffres correspondants pour 1925 sont: importation fr. 642,746,360; exportation fr. 504,449,325. On remarque que l'exportation a diminué plus fortement que l'importation; le bilan du commerce s'est aggravé par rapport au premier trimestre de l'année 1925. C'est surtout l'industrie horlogère qui a contribué à ce résultat, car il fut fabriqué durant le premier trimestre 1926 660,000 montres de moins que pendant la même période de l'année précédente.

Requête de l'Union des paysans concernant la prime de mouture. D'après l'arrêté fédéral du 20 juin 1924 concernant l'encouragement de la culture du blé

indigène ont seuls droit au prix de faveur garanti par la Confédération les producteurs de blé qui peuvent prouver que leur production suffit à leurs besoins. Par cette disposition on a voulu favoriser l'initiative de production.

Or, l'Union suisse des paysans trouve cette prescription quelque peu rigoureuse. Elle fait remarquer qu'il est d'usage de cultiver du blé à bien des endroits où cela n'avait plus lieu depuis déjà longtemps pour la propre consommation des agriculteurs. Souvent il n'y a pas dans le voisinage des moulins où les paysans puissent faire moudre leur blé et les grands moulins n'acceptent pas volontiers de pareilles commandes ou les refusent même. En maints endroits, il n'existe pas non plus de four pour la panification. Le mode de faire qui consistait à donner le pain à cuire au boulanger est maintenant suranné à cause du développement pris ces derniers temps par l'industrie de la boulangerie. En outre, il y a des régions où le climat ne permet que la culture du froment et il serait injuste que ces agriculteurs n'aient pas le droit de livrer à la Confédération au prix de faveur les quantités de froment dépassant leurs besoins. De plus, nous faisons remarquer que les femmes ont à exécuter dans l'agriculture souvent des travaux très pénibles, de sorte qu'on ne peut pas exiger d'elles qu'elles se mettent encore à pétrir, si l'on veut avoir des égards pour leur santé.

Jusqu'à maintenant, le Conseil fédéral tenait compte de ces facteurs en donnant la possibilité à qui-conque en faisait la demande à l'Administration des blés, d'être dispensé de l'obligation de produire son propre pain. L'Union des paysans reconnaît que cette possibilité existait et que l'Administration des blés se montra très bienveillante. Elle fait cependant observer que dans certains milieux agricoles, il existe un certain mécontentement contre ces dispositions et prie le Conseil fédéral de reviser les prescriptions y relatives en ce sens que l'obligation de faire son pain soi-même, prévue comme condition pour l'octroi des prix de faveur garantis par la Confédération, soit supprimée.

L'Union suisse des paysans relève qu'elle ne veut diminuer en aucune façon la valeur du système qui consiste à produire du blé pour sa propre consommation, mais que la prime de mouture est au contraire un grand encouragement pour favoriser cette méthode. Elle considère toutefois qu'il ne faut pas avoir recours à la contrainte, mais que par une prime de mouture appropriée, on peut arriver à intéresser le producteur au système de faire son pain soi-même, de telle façon qu'il s'y livre librement partout où cela est vraiment possible et indiqué.



Dans les fédérations suisses

Bois et bâtiment. *Le conflit chez les charpentiers de Zurich s'est aggravé.* Quand les ouvriers eurent cessé le travail au début du mois de mars, les patrons cherchèrent par tous les moyens à organiser un service de briseurs de grève. Les ouvriers répondirent à cette mesure d'intimidation par des contre-mesures appropriées. L'immixtion de la police dans ce conflit eut pour effet d'exaspérer les grévistes provoquant des incidents. Un policier particulièrement zélé apprit à ses dépens que les grévistes n'avaient que peu de compréhension pour les méthodes militaristes. Une offensive générale de la police s'en suivit avec des arrestations en masse rappelant les procédés sacro-saints des cosaques sous l'empire des tsars. La population ouvrière de Zurich ne l'entendit pas de cette oreille; elle convoqua une assemblée de protestation qui réunit environ 10,000 personnes. L'assemblée condamna l'attitude de la